



RETURN RESPONSES TO:

**RETOURNER LES
RÉPONSES À:**

BRU@cic.gc.ca

MODIFICATION 001 / AMENDMENT 001

**LETTER OF INTEREST
LETTRE D'INTÉRÊT**

Comments – Commentaires

Instructions : See Herein
Instructions: Voir aux présentes
Issuing Office – Bureau de distribution
Citizenship and Immigration Canada
Passport Material Management Division
70 Crémazie
Gatineau, Québec K1A 0G3

Title – Sujet	
Demande d'expression de qualification pour la prestation de services de rapport de diligence raisonnable sur le plan financier à des demandeurs sélectionnés dans le cadre du programme pilote de Fonds de capital de risque pour les investisseurs immigrants (FCRII)	
Solicitation No. – N° de l'invitation	Date
CIC - IIVC 2014	October 31, 2014
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 12 :00 pm (midi), Décembre 1, 2014	Time Zone Fuseau horaire heure normale de l'Est
Address Inquiries to: - Adresser toutes questions à :	
BRU@cic.gc.ca	
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction :	
See Herein	
Respondent/Firm Name and address Raison sociale et adresse du répondant/de l'entrepreneur	
Facsimile No. – N° de télécopieur Telephone No. – N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
(type or print)/ (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



DEMANDE D'EXPRESSION DE QUALIFICATION (DEQ) / CIC – IIVC 2014

MODIFICATION 001 est portée à:

- Prolonger la période de soumission de lundi, le 24 novembre 2014, à 14h00 jusqu'à lundi, 1 décembre 2014, à midi; et
- Modifier l'article 1.4, Instructions, clauses et conditions

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS

1. Article 1.4 Instructions, clauses et conditions est supprimé dans son entièreté et est remplacé par:

1.4 Instructions, clauses et conditions

- a) Les répondants s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DEQ.
- b) Les Instructions uniformisées – besoins concurrentiels, à l'Annex F, font partie de cette DEQ avec les exceptions suivantes :
 - i) Article 03 (4), qui porte sur la période de validité, ne s'applique pas étant donné que la DEQ ne fait qu'inviter des répondants à se qualifier. Le Canada suppose que tous les répondants qui souhaitent se qualifier pour une période indéterminée, sauf s'ils informent l'autorité DEQ qu'ils veulent retirer leur réponse.

En cas de contradiction entre les dispositions de l'Annexe F – Instructions uniformisées – besoins concurrentiels et le présent document, ce dernier a préséance.